DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 25 novembre 2022

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4188-2022.
Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) - Équipements au poste Hertel et construction d'une ligne à 400 kV.
Réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* sur les commentaires B-0057 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) sur les demandes de remboursement de frais.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* procède par la présente à répondre aux commentaires B-0057 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) sur les demandes de remboursement de frais au présent dossier.

Nous notons qu'HQT ne conteste aucunement la raisonnabilité de la demande de remboursement du frais du Regroupement, laquelle a **déjà été substantiellement réduite** tel que plus amplement énoncé à notre lettre C-RTIEÉ-0016, de manière à ce que cette demande réduite respecte les critères d'utilité et de raisonnabilité pour l'octroi de ces frais déjà réduits.

Le seul commentaire d'HQT sur notre demande de frais porte sur le taux horaire applicable pour le travail à titre d'analyste de Monsieur André Bélisle, président de l'AQLPA ; HQT plaide que ce devrait être le taux horaire dit *« interne »*, alors que nous plaidons au contraire que ce taux horaire interne lui est inapplicable en l'espèce. En effet, Monsieur Bélisle n'est pas rémunéré à l'interne par l'AQLPA et n'est pas un employé de celle-ci, et ce depuis plusieurs années. Or les taux horaires dits *« internes »* du *Guide de paiement des frais 2020* ne s'appliquent qu'aux *« personnes à l'emploi de l'intervenant »* tel qu'écrit explicitement à **l'article 15 de ce *Guide* en dessous du tableau (seconds astérisques)** :

Guide de paiement des frais 2020

TAUX DES HONORAIRES

15. Lorsque la Régie détermine des balises, les honoraires pour la préparation du dossier sont payés sur une base horaire selon les taux maximum prévus ci-dessous.

Honoraires avant taxes	**Expérience***	**Taux externe maximum ($/h)**	**Taux interne** maximum ($/h)**
Avocats			
	Plus de 15 ans	300	135
	11 à 15 ans	250	105
	6 à 10 ans	200	95
	0 à 5 ans	135	85
Stagiaire en droit		80	45
Témoin expert		300	
Analystes			
	Plus de 15 ans	240	100
	11 à 15 ans	195	90
	6 à 10 ans	160	80
	0 à 5 ans	135	70
Coordonnateur		80	45

* Nombre d'années d'exercice du droit ou de la profession complétées au début du dossier.
** Taux pour les personnes à l'emploi de l'intervenant.

De plus, l'usage du formulaire de Demande de paiement des frais de la Régie est obligatoire et comporte également, dans sa page *« Identification »* la note de bas de page selon laquelle *« Une ressource est interne si elle est à l'emploi de l'intervenant »*. Voir notre Pièce C-RTIEÉ-0017, au bas de la première page.

Cette stipulation selon laquelle un taux interne moindre ne s'applique qu'aux personnes qui sont à l'emploi d'un intervenant avait initialement été adoptée le 22 juillet 1999 au Dossier R-3412-98, dans sa Décision D-99-124, en page 9 et au bas du Guide en l'Annexe A de cette décision (sous le tableau) à laquelle il est référé :

> *La Régie de l'énergie :*
> *ADOPTE le Guide de paiement des frais des intervenants et ses annexes joints à la présente décision;*

ANNEXE A
D-99-124, R-3412-98, 1999 07 22

ANNEXE A

TAUX ET BAREMES APPLICABLES AUX DEMANDES DE PAIEMENT DES FRAIS

Honoraires	Expérience (Années de pratique)	Taux externe maximum ($/heure)	Taux interne * maximum ($/heure)
Personnel juridique			
Avocat senior	15 et plus	200	100
Avocat intermédiaire	6 à 14	150	75
Avocat junior	5 et moins	100	50
Stagiaire en droit	------	50	25
Témoins experts			
Préparation		200	
Audience		1500/jour maximum	
Analystes		100	60
Coordonnateurs		50	30

* Taux pour les personnes à l'emploi de l'intervenant

Cette Décision D-99-124 s'inspirait elle-même d'un Rapport commandé par elle auprès du Groupe-conseil AON lequel ne prévoyait de taux réduit que pour *« Les employés ou professionnels à l'emploi de l'intervenant »* :

> **GROUPE-CONSEIL AON**, Dossier R-3412-98, *Principes directeurs concernant le remboursement des frais des intervenants Rapport à la Régie de l'énergie*, Montréal, le 24 novembre 1998, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3412-98/Aon.pdf, pp 10 et 14 (Note : la Régie a toutefois retenu un taux différent et n'a pas retenu la limite d'un seul spécialiste employé par discipline) :
>
> Page 10 :
> ***3.3.4 Les employés ou professionnels à l'emploi de l'intervenant***
> *Si dans la mission ou la raison d'être de l'intervenant, il est clairement indiqué que son rôle en est un de représentation, de défense et de recherche et qu'il a été embauché pour exécuter ce rôle, alors il aura droit au remboursement à un taux horaire spécifié en annexe, pour le travail effectué. Les dépenses encourues seront remboursées selon la grille prévue en annexe. Un seul spécialiste employé de l'intervenant par disciple [NDLR : lire « discipline »] peut être rémunéré.*
>
> Page 14 :

4. Les employés des intervenants (Procureurs, expert, conseiller, consultant, coordonnateur.)	
Procureur : • Avocat [(1)] • Assistant juridique [(1)]	 75 $ hre / 600 $ / jour 20 $ hre / 160 $ / jour
Conseiller-consultant [(1)]	50 $ hre / 400 $ / jour

Si nous comprenons bien ces dispositions, le taux réduit applicable seulement aux employés d'un intervenant tire sa raison d'être du fait qu'un tel employé aurait reçu son salaire même s'il n'avait pas œuvré au sein du dossier de la Régie.

Ce n'est évidemment pas le cas de M. Bélisle puisque, tel qu'indiqué, il ne reçoit aucun salaire.

Tel qu'indiqué plus haut, il s'agissait du seul commentaire explicite d'Hydro-Québec sur notre **demande de frais déjà substantiellement réduite**, comme expliqué.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à accueillir cette demande pour les motifs exprimés tant à notre lettre C-RTIEÉ-0016 que dans la présente.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.),* le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).